



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/05

**Demande de remise gracieuse de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure 2018 pour les commerces localisés sur le
périmètre de travaux rue BEVERINI-VICO**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif (recettes fiscales) instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibérations n° 2008 -221 et suivantes relatives à l'actualisation des tarifs de la TLPE, ont fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire. Il est rappelé qu'aucune exonération au choix du conseil municipal n'a été délibérée et que toutes les enseignes également celles dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² sont taxées.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique et dont le détail est fixé par les textes en vigueur.

L'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'assujettissement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « *cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants [...], **visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (publique ou privée)***, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local [...]* : – les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement ; – **les enseignes** ; – **les pré-enseignes**, et tous autres **dispositifs publicitaires**[...] » ; L'article R581-1 du code de l'environnement dispose que « *par voies ouvertes à la circulation publique [...], il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ».

Il est rappelé, conformément au Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'aucun dispositif légal ne permet d'exonérer ou de diminuer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à des fins de compensation des effets négatifs générés par la réalisation de travaux publics et/ou en cas de baisse d'activité, dès lors que les entreprises remplissent les conditions d'assujettissement. En effet, les exonérations de droit et facultatives prévues par les articles L2333-7 et 8 du CGCT concernent essentiellement les supports et installations, et certains types d'activités, mais ne concernent nullement les circonstances de fait susceptibles d'impliquer une exonération de la taxe, en étant à l'origine d'une modification de la « visibilité » des dispositifs de la voie publique, requise par l'article L 581-2 du Code de L'Environnement.

Cependant, conformément au principe de libre administration des collectivités, une exonération complémentaire ou un allègement de la taxe peut donc être envisagée, de manière ponctuelle, très encadrée, sous conditions strictes dans le cadre de circonstances bien précises et prédéfinies, et exclusivement dans les cas où l'enseigne, la pré-enseigne ou le dispositif deviendrait invisible ou nettement moins visible de la voie publique. Le dégrèvement dépend uniquement de la forte réduction de la visibilité des dispositifs résultant notamment des mesures prises afin de réguler la circulation automobile et piétonne dans les rues touchées par les travaux, la TLPE constituant un moyen de réguler l'affichage public sur le territoire communal, d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle en limitant la prolifération des panneaux et en réduisant la

dimension des enseignes. (Cf. Code Environnement, Livre V : préventions des pollutions, risques et nuisances, Titre 8 : Protection du cadre de vie).

Aussi au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse de titres 2018 de TLPE, pour un montant total de **1 537.72€** dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE. La remise gracieuse s'applique sur le montant proratisé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 du montant total du titre annuel 2018 calculé. En effet, le fait générateur étant le début des travaux au 1^{er} juillet 2018, la remise gracieuse s'effectue sur 6 mois.

Considérant, les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre RUE BEVERINI-VICO ayant un impact sur la circulation automobile et piétonne, la rendant contrainte ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante;

Considérant le démarrage des travaux au 1^{er} juillet 2018,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'approuver la demande de remise gracieuse** des titres de TLPE au titre de l'année 2018 en raison des travaux sur le secteur BEVERINI VICO, pour un montant de **1 537.72€** dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux de requalification urbaine. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE.

- **d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.**

ANNEXE DES TITRES TLPE 2018 PAR RUES TOUCHEES PAR LES TRAVAUX BEVERINI-VICO

SECTEUR	ENSEIGNES	RAISON SOCIALE	N° DE TITRE	N° DE BORDERAU	MONTANT TLPE 2018 en €	Remise gracieuse (au prorata)
Av. BEVERINI VICO	LA MIE TEMPS	SARL LA MI TEMPS	4910	591	40.8	20.40
	HIT PARADE	DIANA C.	4911	591	40.8	20.40
	LITTLE INDUSTRY	SAS MY FACTORY	3728	445	81.6	40.80
	LE SCHOOL	GUERRINI JM	3727	445	81.6	40.80
	O BISTROT 88	SAS A NOSTRA	4913	591	20.4	10.20
	INSTITUT DE BEAUTE SYLVIE	PIERI PORTET S.	3734	445	20.4	10.20
	LA FRINGALE	SARL LE TRESOR DE LAVA	3731	445	51	25.50
	FIL A FIL	DENOBILI M.A	3732	445	46.3	23.15
	FELINE CHAUSSURES	SARL FELINE CHAUSSURES	3733	445	61.18	30.59
	VAP SHIP	DAMIANO F.	3738	446	61.2	30.60
	SPAR	SARL UNIDIS	2999	398	102	51
	HOTEL DU PALAIS	SARL I CLEAN	3735	445	61.2	30.60
	ESPACE CREATIF	SARL ESPACE CREATIF	3729	445	55.08	27.54
	LA PAUSE	SAS LA PAUSE	3730	445	25.5	12.75
POINT SERVICE MOBILE	SAS B.C.I.	3737	445	102	51	
	CREDIT AGRICOLE	CRCAM DE LA CORSE	3411	419	224.4 (titre global de 6703.94)	112.2
TOTAL Av. BEVERINO VICO					1075.46	537.73
RUE BOZZI	AUTO ECOLE BERNARD	PRIETTO B.	4044	479	71.4	35.7
	A VOSTRA CASA	SARL A VOSTRA CASA	4048	479	61.2	30.60
	LM CREATION	MARLARD L.	4066	480	20.4	10.20
TOTAL RUE BOZZI					153	76.5
Bd MAGLIOLI	INSOMNIA CAFE	SAS INSOMNIA	4069	481	40.8	20.40
	BELLA'BIO	SKRZYDLEWSKI W.	4916	592	40.8	20.40
	STUDIO MADE IN CASA	SARL STUDIO MADE IN CASA	4050	479	61.2	30.60
	SNACK LE FIFTY	RAFAA CHAABI	4524	527	20.4	10.20
TOTAL Bd MAGLIOLI					163.2	81.60
BAS DU COURS NAPOLEON	BOUDOIR D'EPICURE	SARL HOTEL MARINCA ET SPA	4091	482	81.6	40.80
	ESPACE OPTIQUE	SARL OPTICONSEIL	4917	592	113.22	56.61
	ESPRIT SUSHI	SARL ESPRIT SUSHI	4105	483	102	51
	BAR L'ESARC	BORELLI	4099	483	102	51
	LE NEOS	SNC GARCIA	4100	483	61.2	30.60
	LABO CANARELLI	SELARL CANARELLI	2886	377	571 (titre global 881.28)	285.5
	PHARMACIE PRINCIPALE	SNC PHARMACIE PRINCIPALE	4115	484	652.8	326.40
TOTAL BAS DU COURS					1683.82	841.91
Total global					3075.48	1537.72

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;
Vu le code de l'environnement articles L.581-1 à L581-45 ;
Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;
Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE ;
Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs;
Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et suivantes actualisant les tarifs de la TLPE sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
Vu les arrêtés municipaux portant modification, restriction ou interdiction de circulation et/ou stationnement sur le périmètre du chantier : 2018/2385, 2018/2419, 2018/2420, 2018/2957, 2018/3340, 2018/3630 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

Considérant ce qui suit :

- les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre RUE BEVERINI VICO ayant un fort impact sur la circulation automobile et piétonne ;
- la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;
- la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante ;
- le démarrage des travaux au 1^{er} juillet 2018,

APROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La demande de remise gracieuse des créances détaillées en annexe,

AUTORISE

Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI